

## NOUVELLE LOI 2015 : Cachet de cire spécial pompes funèbres

### Cachets de cire personnalisés et stylos à gaz



Madame, Monsieur,

Comme vous le savez certainement déjà, la nouvelle loi adoptée par le Parlement le 28 janvier 2015, et publiée au Journal Officiel le 17 février dernier, indique que **les opérateurs funéraires se doivent désormais de poser les scellés sur les cercueils.**

Morin Gravure est en mesure de vous apporter tout le matériel indispensable à la pose de ces scellés. Notre entreprise façonne des cachets de cire depuis près de 150 ans et possède des machines outils de dernière génération permettant de travailler sur des formes complexes et des matériaux nobles.

Nous vous proposons **des cachets personnalisés sur demande et également des stylos à gaz**, permettant de faire fondre la cire.

### Bracelets hôpitaux à panneau d'écriture



Nous sommes également en mesure de vous proposer des **bracelets hôpitaux à panneaux d'écriture**, qui répondent aux besoins de l'article R.2213-2 du décret du 03/08/2010 :

«En tous lieux, l'opérateur participant au service extérieur des pompes funèbres mentionné à l'article L. 2223-23 munit, sans délai, le corps de la personne dont le décès a été constaté **d'un bracelet plastifié et inamovible d'un modèle agréé par arrêté du ministre de l'intérieur** comportant les nom, prénom et date de décès ou, à défaut, tous éléments permettant l'identification du défunt.

«Toutefois, lorsque le décès survient dans un établissement de santé, un établissement social ou médico-social, public ou privé, cette opération est réalisée par un agent de l'établissement, sous la responsabilité du chef d'établissement».

Pour toute information ou pour toute commande, n'hésitez pas à nous contacter !

Morin Gravure

☎ : +33 (0)1.60.35.28.90 - Fax : +33 (0)1.60.35.27.84

✉ : [info@moringravure.fr](mailto:info@moringravure.fr)

🌐 : [www.moringravure.fr](http://www.moringravure.fr)